



CONVENTION D'OBJECTIFS Ecoles de Sport

Entre les soussignés :

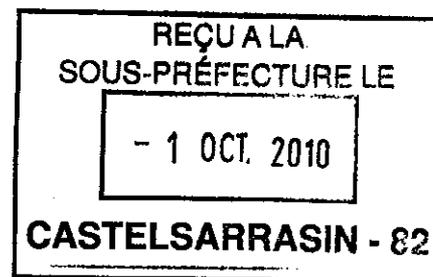
La Ville de Moissac, représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul NUNZI

Et

M. Mme ou Mlle
Président de l'Association

Et

M. Philippe FARGUES
Président de L'Office Municipal des Sports de Moissac



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relation entre la Ville de Moissac et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la Ville et son Office Municipal des Sports (O.M.S).

Article 2 Durée de la convention

La convention est signée pour une durée pluriannuelle de **trois ans renouvelables : 2010, 2011 et 2012** (saison sportive 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012).

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

Article 3 Obligation de l'association

- 1) Adhérer à l' O.M.S. et l'informer de ses orientations sportives.

- 2) Activités sportives : En contrepartie de l'aide municipale, l'association devra :
 - a) Pérenniser l'activité éducative (sur la base de 40 semaines / année sportive) ;
 - b) Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué ;
 - c) Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
 - d) Respecter le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.

- 3) Critères d'évaluation de l'action :
 - a) Licenciés : le choix de la Ville se porte prioritairement sur les **jeunes de moins de 18 ans**.

 - b) Encadrement : faire appel à un **personnel qualifié**.

 - c) Formation : contribuer à la **formation des jeunes et des dirigeants**.

 - d) Participation à la vie locale : présence aux manifestations sportives, fêtes locales et **actions de prévention par le sport** qui sont organisées par l'OMS ou la Ville de Moissac durant le temps périscolaire, et lors des vacances scolaires.

 - e) Communication : transmettre régulièrement à la presse des informations sur la vie de l'association :
 - modalités d'inscription ;
 - manifestations sportives ;
 - résultats sportifs ;
 - divers.Lors d'actions de communication, l'association devra **mentionner la Ville de Moissac comme partenaire**.

Article 4 Obligation de la Ville

La subvention est attribuée selon les critères fixés à l'article 3-3. Le montant de la subvention sera déterminé aux vus des bilans de l'activité de l'école de sport de l'association. Ce bilan sera remis annuellement à la fin de chaque saison sportive.

Article 5 Dispositions financières

1) Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée annuellement (le montant alloué figurera dans un tableau annexé à la présente convention). Chaque année elle sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus. **L'évaluation et la majoration ou minoration des coefficients retenus seront réalisées conjointement par la Ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports**

2) Utilisation de la subvention :

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité des dépenses et des recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptée aux conditions particulières d'exercice de l'association.

3) Reversement à la collectivité :

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non conforme à l'objet de la convention.

4) Contrôle des comptes de l'association :

L'association s'engage à fournir, à la Mairie (Service Comptabilité), à la fin de chaque exercice annuel, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive. Ce contrôle de compte est un préalable à l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci étant indépendante du soutien financier attribué par la Commune spécifiquement à l'école de sport.

L'O.M.S. veillera à l'application des engagements pris par l'association au regard du contrat d'objectifs.

Fait à Moissac, le

Le Maire de Moissac
Jean-Paul NUNZI

Le Président de L'O.M.S.
Philippe FARGUES

Le Président dl'Association

Le Trésorier de l'association

Le Responsable de l'Ecole de Sport